

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 764**
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●b)					
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●e)					
	Industrie	prestige	i1	●					
		légère	i2	●					
		lourde	i3	●					
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2	●d)					
communautaire		p3	●d)						
infrastructures et équipements		p4			●c)				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3			●a)				
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	15	15	15			
		latérale (m)	min.	8	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53				
superficie de plancher (m ²)		max.		500					
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	10	10	10				
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60	60				
	superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
DSP. SFC			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
			(3)	(3)	(3)	(3)			
			(4)	(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a) un chenil	
(b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension), terrains de stationnement	
Usage spécifiquement exclu :	
(c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées et tout établissement de détention	
(d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m ² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	
(e) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117	
(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord	
(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »	

AMENDEMENTS	
16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)
24-08-2015	194-21-2015 (terrains stationnement)
21-04-2017	194-30-2017 (modif usage c9)